



CHARTRE DU BENEVOLE CENTRE SOCIAL LOUIS BRAILLE

Introduction

La Documentation Française propose une définition du bénévolat : « *Le Bénévole est celui qui s'engage (notion d'engagement), de son plein gré (notion de liberté), de manière désintéressée (notion d'acte sans but lucratif), dans une action organisée (notion d'appartenance à un groupe, à une structure), au service de la communauté (notion d'intérêt commun)* ».

Les bénévoles du Centre social Louis Braille agissent aux côtés de l'équipe des salariés et contribuent à la mise en œuvre du projet social du centre.

Un bénévole peut être animateur d'activité ou administrateur du Centre social. Il peut également participer plus directement à un projet ou donner ponctuellement un coup de main.

La « charte du bénévole » définit les engagements réciproques entre le Centre social et chaque bénévole.

Le Centre social Louis Braille est :

- ✓ Une **association** composée d'adhérents, de bénévoles et d'habitants, qui participent à sa gestion au sein du Conseil d'Administration ;
- ✓ Un **projet social** pour favoriser la rencontre et l'échange, tisser des liens et construire des projets avec les habitants pour mieux vivre dans son quartier ;
- ✓ Une **équipe de salariés et de bénévoles** qui met en œuvre ce projet à travers le développement d'actions contribuant au développement social du territoire.

Le Centre social Louis Braille agit en partenariat avec les acteurs du territoire et avec le soutien financier notamment de la Ville de Saint-Priest, de la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon et du Conseil Général du Rhône.

Il est membre de la Fédération des Centres Sociaux du Rhône. La *Charte Fédérale des Centres Sociaux et Sociaux-Culturels de France*, adoptée par l'Assemblée Générale d'Angers le 18 juin 2000, exprime l'engagement des centres sociaux au bénéfice d'une société plus solidaire.

**La dignité humaine, la solidarité, la démocratie, la laïcité, la tolérance, la citoyenneté...
sont des valeurs qui rassemblent et fédèrent les centres sociaux.**

Principes fondamentaux du bénévolat :

- Le bénévolat est un choix volontaire prenant appui sur des motivations personnelles.
- Le bénévole s'engage de son plein gré dans une action au service de l'association, sans toucher de rémunération au sens monétaire du terme.
- Le bénévolat doit être accessible à toute personne indépendamment du sexe, âge, nationalité, options philosophiques ou religieuses, condition physique, sociale, matérielle.

Pour la mise en œuvre du projet social et renforcer son identité associative, le Centre social Louis Braille encourage la participation et l'implication des bénévoles.

A ce titre, le Centre social Louis Braille s'engage à :

- Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière,
- Lui donner une information claire sur l'Association, son projet social, ses objectifs et son fonctionnement. L'informer de la possibilité de devenir adhérent de l'Association,
- Lui confier une activité qui lui convienne, adaptée à ses compétences, sa disponibilité et ses priorités,
- L'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein d'une équipe,
- Assurer son accompagnement par un salarié au niveau de l'activité et du Centre social, et, si besoin, sa formation,
- L'inviter à participer aux différentes manifestations et rencontres organisées par l'Association,
- Le couvrir par une assurance adéquate,
- Reconnaître et valoriser la contribution des bénévoles à son activité.

Le Centre social peut interrompre à tout moment sa collaboration avec un bénévole en cas de désaccord ou de non respect de l'engagement du bénévole.

Le Bénévole participe d'une manière désintéressée à l'activité de l'Association.

A ce titre, le bénévole s'engage à :

- Accepter les principes de l'Association et se conformer à ses objectifs,
- Se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'Association et de son projet social,
- Assurer l'activité choisie avec sérieux, discrétion et régularité,
- Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles et les salariés du Centre social,
- Suivre dans la mesure de ses disponibilités, les actions de formation proposées,
- Faire appliquer le règlement relatif à l'activité et appliquer le cadre pédagogique relatif à l'action,
- Respecter les consignes de sécurité et les règles de vie du Centre,
- En cas d'impossibilité, prévenir suffisamment tôt le salarié responsable du suivi de l'activité de manière à ne pas entraver le déroulement de l'activité,
- Informer le responsable de l'action de tous problèmes rencontrés.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans la mesure du possible, à respecter un délai de préavis raisonnable.